

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 28 mars 2017*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 23 MARS 2017

L'**an deux mille dix-sept**, le **23** du mois de Mars à 18 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-006

Attribution d'une subvention de fonctionnement
au Réseau Santé Ouest Etang de Berre- Exercice 2017

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné Mme Eliane **ISIDORE**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné M. Gaby **CHARROUX**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans ce cadre, le Conseil du Territoire du Pays de Martigues organise, soutient et participe aux réseaux de santé ainsi qu'il anime les politiques contractuelles d'intérêt communautaire dont l'Atelier santé ville et le Contrat local de santé.

L'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre coordonne un réseau de professionnels médico-psycho-sociaux du territoire du Pays de Martigues autour des thématiques Addictions et Souffrances Psychiques et Santé Sexuelle : VIH/SIDA, Grossesses non désirées, Contraception ». Il anime pour ce faire des commissions visant à mobiliser les professionnels autour de projets d'actions de prévention, d'éducation à la santé, de coordination et d'amélioration de la prise en charge, de sensibilisation et de soutien aux professionnels et assure le portage de ces actions.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le Plan d'action du Contrat Local de Santé 2014-2016 signé le 20 février 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1er janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Martigues, qui fixe parmi ses objectifs de favoriser la coordination des acteurs de santé et les partenariats et qui intègre le Plan local de santé publique de l'Atelier santé Ville Martigues Port-de-Bouc en tant que volet prévention visant notamment à agir sur les comportements individuels et collectifs.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 07 avril 2016,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 016-018/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- Vu la présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Où le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le caractère structurant de la mission de l'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre et son rôle important dans la mise en œuvre d'engagements pris en matière de santé par le Pays de Martigues,

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'association Réseau Santé Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2017 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574- Fonction 4101.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**